



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-10-2025 /

Dossier complet le : 20-10-2025 /

N° d'enregistrement : 007492/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de forage de reconnaissance pour l'implantation d'une future ZAC au Bosquel (80)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CC SOMME SUD-OUEST

Raison sociale

CC SOMME SUD-OUEST (CC2SO)

N° SIRET

20007118100016

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LAMBERT

Prénom(s)

Mehdi

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Realisation d'un forage vertical de 80 m de profondeur, captant la craie du Senonien (masse d'eau FRAG312 "Craie de la moyenne vallee de la Somme"). Le forage se situera sur la commune du Bosquel dans le departement de la Somme (80). L'objectif du projet est de tester la nappe au droit du projet dans le cadre de l'implantation future d'une ZAC. Si la compatibilite est confirmee, le projet sera a destination d'un usage industriel (eau de process pour la refrigeration). Si le forage venait a mettre en evidence une inadequation du milieu avec les attentes du Maitre d'ouvrage, il serait abandonne et rebouche dans les regles de l'Art.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'une ZAC sur la commune du Bosquel, la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest souhaite verifier si la productivite de la nappe est compatible avec son projet. La reconnaissance doit permettre d'identifier precisement les capacites de la nappe, et d'etablir plus finement les incidences environnementales. Les besoins envisages a ce stade sont de l'ordre de 250 000 m3/an (pour un usage industriel - eau de process pour la refrigeration). Les besoins journaliers, hors pics de chaleur (9 mois sur 12) seraient de 600 m3/jour. Pour repondre aux besoins, lors des pics de chaleur, un stockage de 75 000 m3 serait mis en place, et remplis, par anticipation, entre fevrier et mai. Les prelevements journaliers se feront par cycle. Pour le fonctionnement 9 mois sur 12, deux scenarios sont envisages a ce stade : un cycle de 6h environ a 110 m3/h ou un cycle de 12 heures a 50 m3/h. Pour le remplissage du stockage entre fevrier et mai, il se fera a un debit de 110 m3/h, sans precision a ce stade sur la duree des cycles reels. Ce fonctionnement en exploitation reste indicatif a ce stade, il sera ajuste selon la productivite reelle de la nappe et les incidences environnementales evaluees suite a la reconnaissance

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le programme de travaux comprend: - Installation de l'atelier de forage Foration de l'ouvrage de 80 metres de profondeur selon : - de 0 a - 80 m/TN, au rotary eau claire, en diametre Ø380 mm, au droit des formations superficielles avec une colonne captante en PVC de diametre Ø280 mm comprenant un tube plein de 0 a -38 m/TN et un tube crepine (avec 15 % de vide) entre -38 et -80 m/TN au droit des formations crayeuses. - l'espace annulaire sera comble avec un cimentation de -33 m/TN jusqu'en surface. Des billes d'argiles seront positionnees sur packer entre -33 et -35 m/TN. - Pose d'un bouchon de fond + un capot de fermeture metallique de diametre Ø380 mm et d'une dalle betonnee (sauf si l'ouvrage devait etre rebouche dans la foulee). L'ouvrage pourra etre developpe par acidification (minimum 1 tonne) si cela s'avere necessaire. Un piezometre sera realise a proximite immediate, a environ 10 m. Ses caracteristiques sont les suivantes : 40 m de profondeur, fore en Ø200 mm, equipe en Ø90/80 mm avec un tube plein de 0.5 a -30 m/TN et crepine de -30 a -40 m/TN. Il sera cimente de -27m/TN jusqu'en surface, surmontant un bouchon d'argile (-27 a -28m/TN), et massif de graviers jusqu'en fond d'ouvrage. Le forage fera l'objet de pompage d'essai (a minima en basses eaux, eventuellement hautes eaux aussi), a savoir : - Essai par paliers (4 enchaines au debit de 40 - 60 - 80 - 110 m3/h) - Si les paliers valident la productivite souhaitee : longue Duree de 72 heures a 110 m3/h + suivi de la remontee pendant 24 h a minima. Suivi du piezometre, voire AEP de Bosquel selon accessibilite.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Sous reserve que les essais de pompage confirment la compatibilite de la productivite de la nappe avec le projet, et selon les incidences environnementales qui seront evaluees a l'issue de la reconnaissance la nappe serait exploitee selon les modalites envisagees suivantes : - volume annuel preleve : 250 000 m3/an - Volume journalier hors anticipation pic estival (9 mois sur 12) : 600 m3/jours - Cycle d'exploitation hors anticipation pic estival : 6h a 110 m3/h ou 12 h a 50 m3/h - Volume de stockage pour les periodes de pics de chaleur : 75 000 m3 - Periode de remplissage : de fevrier a mai (3 mois) - Debit horaire de pointe : 110 m3/h - Cycle d'exploitation : non definis (28 jours necessaires si pompage continu). Ce fonctionnement en exploitation reste indicatif a ce stade, il sera ajuste selon la productivite reelle de la nappe et les incidences environnementales evaluees suite a la reconnaissance. Les volumes preleves feront l'objet d'un controle . Un dispositif permettant la comptabilisation des volumes preleves sera mis en place. Les donnees seront transmises au service instructeur. Conformement a l'article 11 de l'arrete du 11 septembre 2003, le forage fera l'objet d'une ITV (inspection camera) tous les 10 ans afin de controler l'etat de l'ouvrage. Le forage, s'il est conserve, sera correctement securise. Il sera sureleve par rapport au terrain naturel de 50 cm et sera equipe d'un capot de fermeture etanche et d'un cadenas. L'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel sera cimente afin d'eviter toute infiltration des eaux de surfaces ou toute pollution.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Uniquement la presente demande d'examen au cas par cas rubrique 27-a pour la creation d'un forage superieur a 50 m de profondeur. Une version provisoire du futur DLE a ete inseree en Annexe 8 pour developper de maniere detaillee les incidences du projet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur du forage Diamètres de foration (forage de reconnaissance) Diametre de la partie captante Slot de la crepine Debit exploite (indicatif, sera revise selon capacites reelles et incidence) Volume exploite (indicatif, sera revise selon capacites reelles et incidence) Superficie de l'emprise du forage emprise de la	(80, m) (380, mm) (280, mm) (3, mm) (110, m3/h) (250000, m3/an) (3, m²) (200, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU intercommunal du Contynois. Zonage AU = Zones a urbaniser (zones non equipees ou peu equipees reservees a l'extension urbaine de la commune, a plus ou moins long terme).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type I la plus proche : 220320029 "Larris de la vallée Mequignon à Essertaux" à 50 m au nord de la zone d'étude La position de la ZNIEFF de type I est indiquée dans l'Annexe 8(paragraphe 3.7). ZNIEFF de type II la plus proche : 220220001 : "Haute vallée de la Celle en amont du Conty" à 4.8 km au sud ouest de la zone d'étude.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide effective n'est référencée aux abords de la zone d'étude. De plus, le projet n'est pas situé dans une zone à dominante humide, le plus proche étant situé à 4.5 km du projet (Figure 21 de l'Annexe 8).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune du Bosquel ne fait pas l'objet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) ou d'un programme de prévention (PAPI). La zone du projet n'est pas située dans une zone potentiellement sujette aux
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Il n'existe pas de site BASOL dans un rayon de 5 km autour du projet. Le site le plus proche est situé à 10 km de la zone d'étude. Le site CASIAS localisé le plus proche du site est situé à 1.2 km du projet. Un deuxième est référencé sur la commune de Bosquel mais n'est pas localisé.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Pas de ZRE pour la nappe sollicitée (craie).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le captage AEP le plus proche est celui de la commune de Bosquel. Le captage et ses périmètres de protection sont localisés à 1.3 km au Sud du projet de forage. La zone du projet n'est donc pas concernée par les périmètres de protection et les servitudes associées (voir figure 12 de l'Annexe 8).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Il n'est pas recense de sites Natura 2000 dans un rayon de 5 km autour de la zone du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvement minime et tous reinfiltres en phase travaux (8500 m ³). En phase d'exploitation, le débit de pointe (110 m ³ /h) et le volume annuel (250 000 m ³ /an) ne sont qu'indicatifs, à valider selon la reconnaissance. Incidence détaillée en Annexe 8 (paragraphe 5.1) Le prélèvement représentera entre 0,5% (travaux) et 14% (exploitation) de la ressource disponible sur l'aire d'alimentation. A 100
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le prélèvement sera réalisé dans la nappe de la craie avec la masse d'eau associée FRAG312 « Craie de la moyenne vallée de la Somme ». En phase travaux, le bilan quantitatif sur la nappe sera nul (tout sera reinfiltre). Les pompages généreront une zone d'appel qui se resorbera en quasi-totalité à l'arrêt des pompages. L'impact sur cette masse d'eau sera limité (cf. point
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les déblais de foration réputés non pollués seront régales sur site. Une description géologique des échantillons prélevés par le foreur est par ailleurs prévue tout au long de la foration
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les eaux de pompage seront évacuées via une canalisation de refoulement en aval hydraulique puis rejetées sur place où elles s'infiltreront. Le volume d'eau rejeté est estimé à 8500 m ³ (travaux)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Au stade travaux, l'intégralité des eaux pompées sera rejetée en surface et se reinfiltre. En phase d'exploitation, l'incidence en termes de rabattement sur les ouvrages alentours a été évaluée (<1 m sur les ouvrages les plus proches à 0,95 - 1,2 km) et ne remettrait pas en cause l'exploitation des captages alentours (incidence à affiner suite à la reconnaissance).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est situé à proximité (50 m au sud) d'une ZNIEFF de type I. Cependant, la position sur une butte calcaire de cette Znieff exclut l'hypothèse d'un lien entre la position de la ZNIEFF et la nappe, profonde (<25 m au droit du forage). Cela est détaillé dans le paragraphe 5.1.5 de l'Annexe 8. Aucun impact significatif n'est attendu sur les autres espaces protégés aux alentours du projet.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 n'est située à proximité du projet de forage, et ce dans un rayon de 5 km. Aucun impact n'est attendu sur ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet de forage sera réalisé dans une zone actuellement cultivée (parcelle agricole) qui a néanmoins vocation à devenir ultérieurement une ZAC. L'emprise du forage en tant que telle est néanmoins limitée (emprise au sol : 3 m ² maximum).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Suite aux bombardements des 5 et 8 juin 1940, la commune du Bosquel a été détruite à 95 %. Le risque pyrotechnique a été traité en 2022 par la Communauté de commune de Somme Sud-Est (cf Annexe 9). L'entreprise DEMINTEC a pu confirmer que les opérations de dépollution pyrotechnique réalisées garantissaient l'absence de danger pyrotechnique pour la réalisation du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Les risques naturels de la commune ont été étudiés mais n'affectent pas le projet (cf. paragraphe 3.5 de l'Annexe 8).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La conception du forage est adaptée pour limiter tous risques de contamination des eaux captées depuis la surface : - cimentation de 0 à 33 m évitant toute introduction d'eau polluée, tête hors sol (+0.5 m/sol)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Pas d'usage sanitaire/eau potable de l'eau du forage.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Avant, et pendant la phase de travaux : amenee, installation et déplacement du materiel de forage, acheminement des equipes. Apres les travaux : repli du materiel. La duree des travaux devrait s'etendre sur 2 a 3 semaines. Ces trajets se feront depuis la commune du Bosquel et les chemins d'exploitation ruraux. En phase exploitation, pas de modification du trafic habituel lie au forage.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Du bruit est attendu uniquement au moment des travaux de foration et d'equipement. En phase exploitation, il n'y a pas de bruit attendu (insertion en ZAC)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les travaux ne sont pas susceptibles d'engendrer des nuisances sonores en raison de son éloignement des habitations. On rappelle egalement la presence de l'autoroute A16 a proximite.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Vibrations possibles a proximite immediate du chantier (dans un rayon de l'ordre de quelques dizaines de metres maximum) uniquement au moment des travaux de foration. Ces vibrations seront tres limitees compte tenu
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux seront realises en journee.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Non, sauf emissions habituelles des vehicules et des engins presents sur site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Au moment de la realisation du forage, des tests de pompage seront realises = rejet des eaux souterraines en surface, avec reinfiltration. Aucun rejet d'eau prevu en phase exploitation.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	L'eau souterraine pompee en phase nettoyage et developpement sera decantee, neutralisee (pH) puis rejetee en aval hydraulique en surface ou elle se reinfiltrera vers la nappe souterraine.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déblais (cuttings) réputés non pollués au regard des connaissances sur l'utilisation antérieure de la zone, seront régales sur site. Il s'agit essentiellement de craie. Il sera imposé au foreur une bonne gestion des déchets de chantier et leur évacuation totale du site en fin de chantier.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le forage a proprement parler ne remet pas en cause l'usage actuel de la parcelle (culture agricole). A noter toutefois que la réalisation du forage s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement d'une ZAC.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

A l'échelle locale, la nappe est peu exploitée. En amont de la zone d'alimentation du projet se trouve le captage du Bosquel dont les prélèvements se limitent à 30 000 m³/an. Les communes en amont du Bosquel en présentent pas de captage AEP. La ressource est donc faiblement exploitée à l'échelle locale. Les incidences locales des exploitations cumulées ne seront donc pas significatives. L'ensemble des incidences du projet (seul) sont détaillé au paragraphe 5 de l'Annexe 8.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le forage sera réalisé dans les règles de l'art selon la norme NFX10.099 - Forage d'eau et de géothermie - Réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisées par forage - et le guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature Eau. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout versement de produits potentiellement polluants pendant la phase travaux : - cimentation des ouvrages (forage et piezomètre) sur plus de 30 m pour empêcher toute introduction volontaire d'eau superficielle éventuellement polluée dans la nappe captée. - tête hors-sol (+0,5 m/sol), disposant d'un capot métallique de protection, cadenassée pour empêcher les versements de toute nature par négligence ou malveillance. Cette tête sera ancrée dans une dalle de propreté, d'une surface de 3m² minimum. Le piezomètre aura une conception similaire et sécurisée, et sera comblé dans les règles de l'Art à l'issue des travaux. Par ailleurs, les eaux ne seront pas destinées à la consommation humaine mais uniquement à des fins industrielles. En termes d'incidence, la création de l'ouvrage n'engendrera aucune incidence significative sur les ouvrages voisins, les milieux naturels, aquatiques et espaces protégés (bilan quantitatif nul). L'exploitation du forage aura une incidence naturellement plus notable que les travaux, mais elle restera limitée compte-tenu de l'éloignement des zones les plus sensibles (zones humides et cours d'eau notamment). En toute rigueur, la phase de reconnaissance doit affiner les capacités réelles de la nappe, et l'incidence environnementale du projet. Celle présentée en Annexe 8 (paragraphe 5) reste indicative et doit être affinée suite à la reconnaissance. La principale mesure sera donc la réduction du volume

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le present cas par cas porte actuellement uniquement sur la creation d'un forage de reconnaissance a plus de 50 metres. Au regard de la creation seule de l'ouvrage, il a ete rappele que l'incidence environnementale serait tres limitee, d'une part compte-tenu de la reinfiltration des eaux prelevees, et d'autre part de l'eloignement des enjeux (captages AEP a plus de 1,2 km, cours d'eau et zones humides a plus de 4,5 km, pas de zone NATURA 2000). Nous estimons ainsi que la creation de l'ouvrage ne necessite pas d'etre soumise a une evaluation environnementale. En outre, l'evaluation environnementale supposerait d'approfondir l'incidence de l'exploitation dont les modalites (debit, volume annuel) pourraient evoluer suite a la reconnaissance. En outre, elle s'appuierait sur des parametres hydrodynamiques supposes, et

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MARCHAL

Prénom Remy

Qualité du signataire Ingenieur de projets hydrogeologue

À REIMS

Fait le 20-10-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)